Image not found or type unknown

modification droit de visite

Par **celbaillou**, le **22/08/2019** à **10:10**

Bonjour,

Depuis 5 ans maintenant j'effectue les allers et retours vers Nancy (600 km) à chaque vacances scolaires, à mes frais uniquement, mon ex mari étant allocataire de l'AAH et bénévole défrayé comme prof de sport dans une association, n'ayant aucune pension à payer. Il me verse à chaque visite (90 euros forfaitaire pour un aller et un retour seulement). Je suis salariée et remariée (revenu de 5000 E env à 2).

Hors avec les études et l'appartement de mon fils de 22 ans, le temps passé sur la route et les frais réguliers engagés, j'aimerais réduire le nombre d'aller retour. Cela devient très honéreux (850 euros de frais rien que pour le mois d'aout: hotel et trajet) Le studio de mon ex mari n'a pas de chambre et ma fille de 10 ans dort souvent avec lui ou sur une banquette non convertible, je ne trouve pas ça normal. Il ne l'a prends pas souvent le temps qui lui est alloué. Ce qui m'oblige souvent à rester sur place ou refaire la route dans des délais très serrés.

De plus il ne veut pas me rendre ma fille avant 17 h, le dimanche soir, ce qui compte tenu des kms nous obligent à rester une nuit de plus à l'hôtel. J'aimerais également fixer des horaires.

Que puis je faire ?

Par **Tisuisse**, le **22/08/2019** à **10:28**

Bonjour,

Déplacement par mes soins de ce sujet sur le forum "droit civil et familial".

Seul le JAF pourra fixer les nouveaux droits que vous demandez. Faites donc une requête auprès du JAF dans ce sens, votre avocat vous aidera.

Par **celbaillou**, le **22/08/2019** à **10:32**

Merci, c'est ce que je compte faire.

Par contre j'ai entendu parlé de résolution à l'amiable avant d'y avoir recours.

Est-ce vraiment nécessaire. Je précise qu'il est impossible de pouvoir discuter avec mon ex mari.

Par **Tisuisse**, le **22/08/2019** à **10:36**

Si une négociation avec le médiateur familial ne résout pas le problème, le refus de votre ex va peser lourd dans la balance de la justice contre lui.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés